

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5 BIS A

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le ou les candidats en cause doivent en assumer le remboursement sur leurs fonds personnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour lutter efficacement contre les campagnes d'affichages sauvages, il convient d'imputer les frais de nettoyage au candidat qui devra les payer sur ses fonds personnels.